



PROJET PÔLES INTÉGRÉS DE CROISSANCE

APPEL À MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT (SERVICES DE CONSULTANT – SÉLECTION DE FIRMES)

ÉLABORATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL (SAC) DE LA COMMUNE RURALE D'ANDASIBE, DISTRICT DE MORAMANGA, RÉGION ALAOTRA-MANGORO

Crédit IDA 78730

AMI n° C-518-PIC3/2026

Date de lancement : 08 Septembre 2026

1. Le Gouvernement de la République de Madagascar a obtenu un financement de la Banque mondiale pour couvrir le coût du Projet de Transformation économique pour une croissance inclusive (PIC3) et a l'intention d'affecter une partie du produit à des services de consultant.
2. Les services de consultant (« les Services ») comprennent l'élaboration participative, inclusive et durable du Schéma d'Aménagement Communal (SAC) de la Commune rurale d'Andasibe. La mission couvrira notamment
 - La préparation du processus et la mobilisation des structures locales de pilotage et des parties prenantes,
 - Le diagnostic territorial participatif, incluant les dimensions socio-économiques, environnementales, climatiques et foncières, ainsi que les analyses SIG et cartographiques ;
 - L'élaboration d'une vision territoriale et de scénarios de développement à cinq, dix et quinze ans ;
 - La planification stratégique, le zonage communal, le règlement d'utilisation du sol, les directives territoriales d'aménagement et la stratégie foncière communale ;
 - L'intégration des exigences du décret MECIE n° 2025-080 du 29 janvier 2025 et du Guide ONE 2019 relatif à l'EES/ACC ;
 - L'élaboration du Plan de Développement Local Inclusif et Intégré (PDLII), du plan d'institutionnalisation du SAC et des documents de promotion du potentiel économique communal ;
 - La validation, l'appropriation, la remise officielle et la communication du SAC.La durée prévisionnelle de la prestation est estimée à sept (07) mois.
3. Les Termes de Référence de la mission sont disponibles sur le site internet du Projet : www.pic.mg.
4. La Coordination Nationale du Projet de Transformation économique pour une croissance inclusive (PIC3) invite les firmes de consultants admissibles (« Consultants ») à manifester leur intérêt à fournir les Services. Les Consultants intéressés doivent démontrer qu'ils possèdent les qualifications et l'expérience pertinentes. Le dossier de manifestation d'intérêt comprendra au minimum :
 - Une lettre de manifestation d'intérêt ;
 - Une présentation du Consultant indiquant ses activités principales, son organisation, ses années d'activité ainsi que ses capacités techniques et managériales ;
 - Les références relatives à l'exécution de contrats analogues, en précisant pour chaque mission l'intitulé, le nom et les contacts du Client, les dates de début et de fin, le montant du contrat, le rôle du Consultant et un résumé des prestations réalisées ;
 - En cas d'association, une présentation du groupement précisant sa forme, ses membres et son chef de file.
5. Les critères de présélection sont les suivants :
 - Expérience générale en planification territoriale, aménagement du territoire et gouvernance locale ;
 - expérience spécifique dans l'élaboration de Schémas d'Aménagement Communal (SAC) et/ou de missions similaires de type SRAT ou PUDI ;
 - expérience pertinente en diagnostic participatif, planification stratégique, zonage, problématiques foncières, environnementales et climatiques, notamment dans des territoires à vocation touristique ou comportant des espaces naturels protégés ;
 - capacités techniques et managériales nécessaires à la conduite d'une mission pluridisciplinaire comprenant notamment les dimensions SIG/cartographie, foncier, gouvernance locale, mobilisation sociale, environnement, économie territoriale, tourisme durable et programmation d'équipements communaux.

Les experts clés ne seront pas évalués à l'étape de la constitution de la liste restreinte ; leurs curriculums vitae ne doivent donc pas être joints à la manifestation d'intérêt.

6. L'attention des Consultants intéressés est attirée sur la Section III, paragraphes 3.13 et 3.16 du « Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs de FPI » de la Banque mondiale, sixième édition – février 2025 (« Règlement de Passation des Marchés »), qui énonce la politique de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêts.
7. Les Consultants peuvent s'associer à d'autres firmes pour améliorer leurs qualifications, mais doivent indiquer clairement si l'association prend la forme d'un groupement et/ou d'une sous-traitance. Dans le cas d'un groupement, tous les membres seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution de l'ensemble du Contrat, s'ils sont sélectionnés.
8. Un Consultant sera sélectionné selon la méthode de Sélection fondée sur les Qualifications du Consultant (SQC), conformément au Règlement de Passation des Marchés, laquelle sera expressément énoncée dans la Demande de Propositions.
9. Des informations supplémentaires peuvent être obtenues à l'adresse électronique indiquée ci-dessous, pendant les heures de bureau, de 09 h 00 à 17 h 00, heure de Madagascar.
10. Les manifestations d'intérêt doivent être transmises uniquement sous format PDF, au plus tard le 21 Septembre 2026 à minuit, heure de Madagascar, à l'adresse suivante : procurement@pic.mg.
L'objet du courriel doit obligatoirement porter la mention suivante : « **AMI n°C-518-PIC3/2026 – SAC ANDASIBE** ». Le Projet décline toute responsabilité en cas de non-considération des candidatures ne respectant pas cette disposition.

Antananarivo, le 08 Septembre 2026

Le Coordonnateur National du PROJET PIC3



Ladislav Adrien RAKOTONDRAZAKA